Critères

Vignobles & Découvertes

Exploitations viticoles



- Avoir signé la **charte qualité d'accueil** du Comité Champagne
- Etre ouvert au minimum de Pâques à la Toussaint et accueillir le samedi et/ou le dimanche, ou au moins sur rendez-vous
- **Proposer une visite** comprenant au moins une dégustation commentée. La prestation peut être gratuite ou payante
- Proposer la vente à la propriété à partir d'une bouteille et proposer la livraison en France et à l'international
- Pratiquer **au moins une langue étrangère**
- **Disposer de crachoirs mis sur table** dans la salle de dégustation ouverte au public, afin de familiariser le plus grand nombre à la modération
- **Communiquer sur la marque** et sur les prestataires labellisés et **participer aux actions entreprises par le réseau**
- Avoir un site internet ou être référencé sur le site web d'un institutionnel local
- Proposer au moins deux des « plus » suivants :
 - une prestation adaptée pour la clientèle familiale : jeux pour enfants, jus de fruits,…
 - une prestation adaptée pour les groupes
 - une prestation adaptée à la clientèle handicapée (label « Tourisme & Handicap »)
 - une découverte guidée des vignes
 - des initiations ou des stages de dégustation
 - un site internet traduit en une langue étrangère au moins
 - vente de vin de la propriété en ligne
 - une production biologique : label AB, EcoCert, Haute Valeur Environnementale…

Critères

Vignobles & Découvertes

Hébergements (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, campings)



- être **classé en préfecture** pour les hôtels, campings et gîtes/meublés de tourisme (fournir l'arrêté ou décision de classement)
- pour les chambres d'hôtes : suivre une démarche qualité d'accueil (avoir un label national ou territorial ou la marque Qualité Tourisme)
- être situé dans les vignes ou dans un **environnement de charme**
- avoir un site internet
- accueillir dans **une langue étrangère** au moins
- proposer une prestation en **lien direct avec le vignoble**, à savoir :
 - information, sensibilisation au vignoble avec au moins une information spécifique dans les espaces privatifs du client (chambre, studio,…) et dans les espaces communs (documentation, livres, espace dédié,…)
 - renvoyer les visiteurs vers les autres partenaires touristiques labellisés (restaurants, caves, sites naturels et patrimoniaux,…)
- proposer au moins l'un des « plus » suivants :
 - hébergement de charme (respectant les matériaux et le type d'habitat caractéristique de la destination) ou chez le vigneron
 - hébergement sensible à la thématique du vin et proposant des prestations relatives à cet univers : dégustation gratuite ou payante, spa et bien-être, organisation de visite découverte,…
 - proposition de prestations relatives aux produits du terroir ou valorisant l'artisanat local
 - avoir un site internet traduit dans une langue étrangère au moins
 - proposer la réservation en ligne

Critères

Vignobles & Découvertes

Restaurants et Bars à vins



- présenter une carte des vins proposant de manière significative et prioritaire les **vins de la région** ;
- être **ouvert pendant toute la période d'activité** touristique principale de la destination (au moins, haute et moyenne saison)
- renvoyer les visiteurs **vers les autres partenaires touristiques labellisés** (hébergements, caves, sites naturels et patrimoniaux,...)
- l'équipe du restaurant **doit être capable de parler des vins** de la région et de conseiller le client sur les accords mets et vins
- proposer le vin de la région au verre
- proposer une carte traduite en une langue étrangère au moins
- proposer une **cuisine en partie ou exclusivement locale**
- avoir un site internet ou être référencé sur le site web d'un organisme institutionnel
- proposer au moins deux des « plus » suivants :
 - avoir le titre « Maître Restaurateur » et/ou est porteur de la marque Qualité Tourisme et/ou d'un label qualité local ou national
 - disposer d'une équipe en capacité de s'exprimer dans une langue étrangère
 - avoir une cave à vin électrique pour garantir la qualité des bouteilles ouvertes
 - être référencé dans un guide touristique et/ou gastronomique de moins de 3 ans
 - proposer une démarche de partage autour du vin
 - disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins

Critères

Vignobles & Découvertes

Activités



Pour les activités sportives et de loisirs :

- fiabilité de l'accueil : respect des périodes d'ouverture
- pratiquer au moins **une langue étrangère**
- être ouvert pendant la période d'activité touristique
- informer sur les autres prestataires labellisés situés à proximité (hébergements, caves, restaurants…)
- avoir un **lien direct avec le vignoble**

Critères

Vignobles & Découvertes

Evènements



Remplir au moins un des critères suivants :

- Etre un évènement consacré au vin
- Etre un évènement associé à l'univers du vin
- Valoriser des savoir-faire locaux et produits du terroir

Critères

Vignobles & Découvertes

Patrimoine (culturel, naturel, immatériel)



- renvoyer les visiteurs vers les autres partenaires touristiques labellisés (restaurants, caves, hébergements,...)
- être **ouvert pendant toute la période d'activité** touristique principale de la destination (au moins, haute et moyenne saison)
- dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : proposer un accueil physique de la clientèle individuelle. Cet accueil physique peut être assuré par l'office de tourisme.
- **être fléché et facile d'accès** et bénéficier d'un stationnement à proximité
- être bien entretenu
- proposer un parcours de découverte adapté dans au moins **une langue étrangère**
- dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : disposer d'un parking dimensionné pour l'accueil de groupes
- proposer l'un des « plus » suivants :
 - programmer des événements permettant d'animer la destination
 - avoir un label qualité et/ou être porteur de la marque Qualité Tourisme
 - proposer une visite **en lien avec l'univers du vin**
 - proposer une présentation exemplaire d'un savoir faire local et/ou une dégustation commentée exemplaire d'un produit du terroir
 - accepter les cartes de crédit

Critères

Vignobles & Découvertes

Agence réceptive



- être **immatriculé** au registre des opérateurs de voyages et de séjour
- avoir une activité réceptive et être implanté au sein ou à proximité de la destination labellisée
- être ouvert pendant la période d'activité touristique tout en encourageant la désaisonnalisation
- informer, vendre et proposer des prestations dans **une langue étrangère** au moins
- proposer des produits forfaits ou des packages dynamiques oenotouristiques valorisant majoritairement les prestataires labellisés